

Fiche info financière assurance-vie pour la branche 23 TwinStar Tomorrow¹

■ TYPE D'ASSURANCE VIE

TwinStar Tomorrow est un produit d'assurance-vie (branche 23) d'AXA Belgium, auquel sont liés différents fonds d'investissement internes d'AXA Belgium (voir l'annexe).

■ GARANTIES

• GARANTIE EN CAS DE VIE DE L'ASSURÉ

AXA Belgium garantit au souscripteur le paiement à vie d'un revenu complémentaire garanti.

A la souscription, le souscripteur choisit la date à partir de laquelle il souhaite recevoir les paiements garantis à vie. Ces paiements périodiques pourront débuter au plus tôt 10 ans après la prise d'effet du contrat, à un moment où l'assuré sera âgé d'au moins 50 ans. La périodicité des paiements à vie peut être choisie librement par le souscripteur : mensuelle, tous les 2, 3, 4 ou 6 mois ou annuelle.

Dans le cas d'une périodicité annuelle, le montant des paiements garantis à vie est déterminé en appliquant un pourcentage sur la base de calcul décrite ci-après. Dans le cas d'une périodicité autre qu'annuelle le montant garanti s'obtient en appliquant à ce résultat une fraction correspondant à la périodicité choisie.

Le pourcentage dépend de l'âge de l'assuré à la date du premier paiement à vie prévu dans le contrat :

- si, à cette date, l'assuré est âgé de 50 ans, le pourcentage précité est de 3 %.
- si, à cette date, l'assuré est âgé de plus de 50 ans, ce pourcentage est égal à 3 % majorés de 0,10 % par année complète excédant 50 ans, sans toutefois dépasser 6 %.

Ce pourcentage demeure inchangé pendant toute la durée du contrat.

La base de calcul correspond à la somme des versements du souscripteur (après déduction de la taxe et des frais d'entrée), effectués avant le début des paiements garantis à vie. Pour déterminer la base de calcul des paiements garantis à vie, chacun de ces versements est affecté d'un coefficient qui dépend de la durée écoulée entre la date à laquelle AXA Belgium a reçu le versement (au plus tôt la date de prise d'effet du contrat) et la date du premier paiement à vie prévue dans le contrat.

Ce coefficient est, pour une durée :

- inférieure à 10 ans : 100 %
- d'au moins 10 ans mais inférieure à 15 ans : 140 %
- d'au moins 15 ans mais inférieure à 20 ans : 180 %
- d'au moins 20 ans : 220 %

Toutefois, si au moment du premier paiement à vie la réserve de contrat est plus élevée que la base de calcul, celle-ci sera portée au montant de cette réserve.

A partir de la date du premier paiement prévue dans le contrat, la base de calcul peut être augmentée dans deux cas :

- Tout nouveau versement est pris en considération immédiatement à concurrence de son montant net, c'est-à-dire, après déduction de la taxe et des chargements d'entrée;
- à chaque cinquième anniversaire de la date du premier paiement à vie, la base de calcul est portée au niveau de la réserve du contrat si cette dernière est plus élevée que cette base de calcul.

La base de calcul est immédiatement diminuée en cas de retrait partiel de la réserve du contrat (autorisé après le 8^{ème} anniversaire du contrat). Cette diminution est effectuée proportionnellement au rapport entre le montant retiré et la réserve du contrat.

L'augmentation ou la diminution de la base de calcul entraîne une augmentation ou diminution proportionnelle des paiements garantis à vie.

Les paiements se poursuivront aussi longtemps que l'assuré sera en vie, même dans l'hypothèse où la valeur du contrat deviendrait nulle, pour autant que le contrat n'ait pas pris fin antérieurement par suite d'un retrait total effectué par le souscripteur.

A chaque paiement, la réserve du contrat est diminuée du montant correspondant.

Le coût de la garantie « paiements à vie » (mentionné par fonds dans l'annexe) est prélevé sur chacun des versements du souscripteur et, ensuite, mensuellement sur la réserve du contrat, par la réalisation d'unités.

- **GARANTIE EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ**

En cas de décès de l'assuré, AXA Belgium verse au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par le souscripteur la contre-valeur en euros des unités subsistant sur le contrat.

- **PUBLIC CIBLE**

TwinStar Tomorrow s'adresse aux personnes souhaitant bénéficier, à partir d'un certain âge, d'un revenu complémentaire garanti à vie, en plaçant leur argent dans un ou plusieurs des fonds proposés (dont les risques sont décrits dans l'annexe) mais qui veulent en même temps garder la liberté de retirer leur capital à tout moment.

TwinStar Tomorrow s'adresse plus précisément à des personnes qui veulent déjà accumuler un capital pendant leur carrière active, avant de bénéficier de ces revenus complémentaires.

L'assuré doit être le souscripteur ou un membre de sa famille. Il peut être âgé de maximum 79 ans au moment de la souscription.

- **FONDS**

Les versements effectués par le souscripteur sont investis dans les fonds internes, gérés par AXA Belgium, qu'il a choisis.

Ces fonds sont décrits dans l'annexe.

Pour l'objectif de placement, la classe de risque, le profil de risque de l'investisseur, les frais de gestion et le coût de la garantie «paiements à vie», consultez l'annexe.

- **RENDEMENT**

Les fonds d'investissement internes offrent aux investisseurs l'opportunité de bénéficier des perspectives de rendement des fonds sous-jacents.

A l'exclusion du risque inhérent à la garantie « Paiements à vie », qui est supporté par AXA Belgium, le risque financier est entièrement supporté par le souscripteur.

Les contrats d'assurance Twinstar Tomorrow ne donnent pas droit à une participation bénéficiaire.

- **RENDEMENT DU PASSÉ**

Les rendements annuels des fonds internes sont communiqués dans les fiches de suivi trimestrielles, disponibles sur www.axa.be.

Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.

- **FRAIS**

- **FRAIS D'ENTRÉE**

Maximum 3%.

- **FRAIS DE SORTIE**

Voir rubrique « Indemnité de rachat/retrait » ci-dessous.

- **FRAIS DE GESTION**

Voir par fonds dans l'annexe.

- **COUT DE GARANTIE «PAIEMENTS A VIE»**

Voir par fonds dans l'annexe.

- **INDEMNITÉ DE RACHAT / RETRAIT**

Un retrait total effectué par le souscripteur au cours des 4 premières années de son contrat est diminué d'une indemnité égale à 0,10% par mois restant à courir (mois du retrait compris) jusqu'à la fin de cette période.

- **FRAIS EN CAS DE TRANSFERT DE FONDS (ARBITRAGE)**

Sans objet (cfr. rubrique «Transfert de fonds» ci-après).

- **ADHÉSION/INSCRIPTION**

A tout moment.

- **DURÉE**

Le contrat est à vie.

Il prend fin en cas de décès de l'assuré ainsi qu'en cas de retrait par le souscripteur de toutes les unités de son contrat TwinStar Tomorrow.

- **VALEUR D'INVENTAIRE**

MÉTHODE DE CALCUL DE LA VALEUR DE L'UNITÉ

La valeur de l'unité est égale à la valeur du fonds divisée par le nombre d'unités contenu dans ce fonds.

Le nombre d'unités du fonds est augmenté à l'occasion des versements effectués par les souscripteurs.

Des unités sont annulées en cas de renonciation à un contrat, en cas de retrait d'unités par un souscripteur, à l'occasion des paiements à vie, en cas de décès d'un assuré et lors des prélèvements du coût inhérent à la garantie «paiements à vie».

FRÉQUENCE DU CALCUL DE LA VALEUR DE L'UNITÉ

En l'absence de circonstances exceptionnelles, les fonds sont évalués quotidiennement. La valeur de l'unité est, en l'absence de circonstances exceptionnelles, calculée chaque jour ouvrable.

LIEU ET FRÉQUENCE DE LA PUBLICATION DE LA VALEUR DE L'UNITÉ

La valeur de l'unité est publiée quotidiennement dans la presse financière belge et sur le site web: www.axa.be, sauf circonstances exceptionnelles.

■ VERSEMENTS (PRIMES)

Après déduction de la taxe, des frais d'entrée et du coût lié à la garantie «paiements à vie», les versements nets effectués par le souscripteur sont investis dans le(s) fonds d'investissement interne(s) qu'il choisit parmi ceux qui lui sont proposés dans le cadre de TwinStar Tomorrow et convertis en un nombre de parts de ce(s) fonds, appelées «unités».

Le versement effectué à la souscription doit s'élever à au moins 2.500 EUR (taxe comprise).

A partir du deuxième versement, chacun des versements doit atteindre un montant minimum de 1.250 EUR (taxe comprise).

Le montant total des versements (hors taxe), diminué proportionnellement aux retraits, peut atteindre au maximum 1.500.000 EUR pour l'ensemble des contrats TwinStar du souscripteur.

■ FISCALITÉ

Les versements du souscripteur sont soumis à une taxe de 1,10 % (tarif personnes physiques).

L'investissement est libre de toute taxe boursière.

PAIEMENTS À VIE

Les paiements à vie sont exemptés de précompte mobilier.

RETRAITS

C'est uniquement en cas de retrait total pendant les huit premières années du contrat que les plus-values éventuelles comprises dans le montant retiré sont soumises au précompte mobilier de 15%.

Les plus-values éventuelles correspondent à la différence positive entre, d'une part, la réserve du contrat, diminuée de l'éventuelle indemnité de retrait, et, d'autre part, les versements effectués par le souscripteur (après déduction de la taxe mais avant prélèvement des frais d'entrée).

DÉCÈS DE L'ASSURÉ.

Le précompte mobilier n'est pas dû sur le capital payé lors du décès de l'assuré.

Le régime ordinaire en matière de droits de succession est applicable.

■ RACHAT/RETRAIT

Le souscripteur peut, à tout moment, retirer la totalité de la réserve de son contrat, notamment en vue de son réinvestissement dans un autre contrat. Après le 8ième anniversaire du contrat, il peut également effectuer des retraits partiels.

Il effectue sa demande de retrait au moyen d'un écrit daté et signé, accompagné des documents probants demandés par AXA Belgium, notamment une photocopie de sa carte d'identité ainsi que, s'il n'est pas l'assuré, une preuve de vie de ce dernier et un document officiel permettant de constater sa date de naissance.

Sauf instruction contraire expresse de la part du souscripteur, le retrait sera réparti sur les différents fonds dans la même proportion que la réserve du contrat.

Si le souscripteur effectue un retrait partiel, celui-ci doit atteindre un minimum de 125 EUR et une réserve minimale de 1.000 EUR doit subsister sur son contrat pour chacun des fonds auxquels il est lié. La base de calcul des paiements à vie ne peut devenir inférieure à 2.500 EUR.

■ **TRANSFERT DE FONDS**

En cours de contrat, le souscripteur ne pourra modifier les fonds, qu'il a choisis au début du contrat, que pour les versements postérieurs à sa demande de modification et non pour la partie du contrat correspondant aux versements déjà effectués.

■ **INFORMATION**

Chaque année, le souscripteur dispose d'une information quant à la situation de son contrat : le nombre d'unités, leur valeur, le coût prélevé pour la garantie des paiements à vie ainsi que les opérations effectuées au cours de l'année écoulée.

Le règlement de gestion des fonds internes est disponible dans tous les points de vente d'AXA Belgium.

Annexe à la fiche info financière TwinStar Tomorrow : les fonds d'investissement internes liés à TwinStar Tomorrow

1. EQUITY 50

LE FONDS

- Le fonds d'investissement interne Equity 50 vise à offrir à l'investisseur par la voie d'un investissement dans des organismes de placement collectif une participation dans l'ensemble des bourses d'actions mondiales ainsi que dans l'ensemble des marchés obligataires mondiaux.
- Le fonds interne Equity 50 investit dans le Compartiment GMX Benefit Neutral du FCP de droit luxembourgeois AXA Private Selection.
- AXA Private Selection GMX Benefit Neutral est géré par AXA Private Management.
- Classe de risque, sur une échelle de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé) : 2 (au 29/06/2007)
- Profil de risque de l'investisseur : le fonds Equity 50 s'adresse aux personnes avec un profil de risque neutre.

FRAIS DE GESTION

0,60%/an, prélevé quotidiennement sur la valeur d'inventaire du fonds interne (Ces frais peuvent être revus tous les 5 ans).

COÛT DE LA GARANTIE "PAIEMENTS À VIE"

0,1167%, prélevé sur chaque versement effectué sur les contrats d'assurance TwinStar Today et investi dans ce fonds, et ensuite mensuellement sur la réserve de ces contrats

2. EQUITY 100

LE FONDS

- Le fonds d'investissement interne Equity 100 vise à offrir à l'investisseur par la voie d'un investissement dans des organismes de placement collectif une participation dans l'ensemble des bourses d'actions mondiales.
- Le fonds interne Equity 100 investit dans le Compartiment GMX Benefit Aggressive du FCP de droit luxembourgeois AXA Private Selection. Ce compartiment est à tout moment investi à concurrence de minimum 80% en OPC d'actions. Dans une moindre mesure, il peut également investir dans des OPC d'obligations sans durée fixe, en euros ou en devises, et dans des OPC monétaires.
- AXA Private Selection GMX Benefit Aggressive est géré par AXA Private Management.
- Classe de risque, sur une échelle de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé) : 3 (au 29/06/2007)
- Profil de risque de l'investisseur : le fonds interne Equity 100 s'adresse aux personnes avec un profil de risque très dynamique.

FRAIS DE GESTION

0,70%/an, prélevé quotidiennement sur la valeur d'inventaire du fonds interne (Ces frais peuvent être revus tous les 5 ans).

COÛT DE LA GARANTIE "PAIEMENTS À VIE"

0,1583%, prélevé sur chaque versement effectué sur les contrats d'assurance TwinStar Today et investi dans ce fonds, et ensuite mensuellement sur la réserve de ces contrats.

